Qu'est-ce que l'assurance dépendance et comment y cotise-t-on ?

Réponse courte

L'**assurance dépendance** est un régime obligatoire au Luxembourg qui couvre les besoins d'assistance des personnes confrontées à une perte d'autonomie durable, qu'elle soit physique, psychique ou mentale. Elle garantit la prise en charge financière des aides et soins nécessaires à la vie quotidienne, à domicile ou en institution, pour toute personne affiliée à la **sécurité sociale luxembourgeoise**.

La cotisation est **automatique et obligatoire** pour toute personne assujettie à l'assurance maladie, y compris salariés, indépendants, pensionnés et membres de leur famille. Le **taux de cotisation est de 1,4 %**, prélevé chaque mois sur l'ensemble des revenus professionnels et de remplacement, sans plafond, en complément des autres cotisations sociales réparties entre employeur et salarié. Pour les salariés, un abattement d'un quart du salaire social minimum s'applique. La cotisation est prélevée par l'employeur et reversée au **Centre commun de la sécurité sociale (CCSS)**.

Le régime s'applique sans condition d'âge : un salarié de trente ans y a droit aux mêmes conditions qu'un pensionné.

Définition

L'**assurance dépendance** est un régime obligatoire instauré au Luxembourg depuis le 1er janvier 1999, destiné à couvrir les besoins d'assistance des personnes confrontées à une perte d'autonomie durable. Cette perte d'autonomie peut être d'origine physique, psychique ou mentale, empêchant la personne d'accomplir seule les actes essentiels de la vie quotidienne.

Elle vise à garantir la **prise en charge financière** des aides et soins nécessaires à la vie quotidienne, que ce soit à domicile (via les réseaux d'aides et de soins) ou en institution (établissements d'aides et de soins). Les prestations couvrent les actes essentiels de la vie (hygiène corporelle, alimentation, mobilité, gestion des besoins physiologiques) ainsi que les activités d'assistance à l'entretien du ménage.

Ce régime s'applique à **toute personne affiliée à la sécurité sociale luxembourgeoise**, sans distinction d'âge ou de nationalité, dès lors qu'elle réside ou travaille au Luxembourg. L'assurance dépendance constitue ainsi un pilier fondamental de la protection sociale, complémentaire à l'assurance maladie, géré par la Caisse Nationale de Santé (CNS).

Le cercle des personnes protégées par l'assurance dépendance est **identique à celui de l'assurance maladie-maternité**, garantissant une couverture universelle pour tous les assurés du régime luxembourgeois.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Questions fréquentes

L'assurance dépendance s'applique-t-elle aux personnes âgées seulement ?

Non, elle couvre toute personne nécessitant des aides pour les actes essentiels, quel que soit son âge. La perte d'autonomie peut résulter d'un handicap, d'une maladie chronique ou du vieillissement. L'évaluation est réalisée par l'AEC (Administration d'évaluation et de contrôle).

Qu'est-ce que l'assurance dépendance au Luxembourg ?

L'assurance dépendance est un régime obligatoire couvrant les besoins d'assistance en cas de perte d'autonomie durable (physique, psychique ou mentale). Elle finance les aides et soins de la vie quotidienne, à domicile ou en institution, pour toute personne affiliée à la sécurité sociale luxembourgeoise.

Quelle est l'assiette de l'assurance dépendance ?

L'assiette est la totalité du salaire brut, sans plafond, après abattement de 675,93 euros par mois. Cet abattement est proratisé pour les temps partiels (heures × 675,93 ÷ 173). L'absence de plafond distingue cette branche des autres assurances sociales.

Quels actes essentiels couvre l'assurance dépendance ?

L'assurance dépendance couvre les actes essentiels de la vie quotidienne : hygiène corporelle, alimentation, mobilité, communication, médication. Les prestations sont en nature (aides à domicile, soins en établissement) ou en espèces (allocation pour aidants informels).

Qui cotise à l'assurance dépendance au Luxembourg ?

Seul le salarié cotise à l'assurance dépendance, à hauteur de 1,40% du salaire brut sans plafond, après abattement de 675,93 euros par mois (un quart du SSM). L'employeur ne cotise pas à cette branche. C'est l'exception au système de cotisations partagées.

Qui finance les prestations de l'assurance dépendance ?

Le financement repose principalement sur la cotisation salariale de 1,40%, complétée par une participation de l'État. Ce schéma préserve la pérennité de la branche. La gestion est assurée par la CNS via le CCSS, et l'évaluation des besoins par l'AEC.

Conditions d’exercice

L'affiliation à l'assurance dépendance est **automatique** pour toute personne assujettie à l'assurance maladie obligatoire, y compris les salariés, indépendants, fonctionnaires, pensionnés et membres de leur famille. La couverture débute dès l'affiliation à la sécurité sociale luxembourgeoise, sans formalité supplémentaire ni déclaration spécifique.

Les personnes non affiliées à un régime obligatoire peuvent, sous certaines conditions, s'assurer volontairement auprès de la CNS. Cette affiliation volontaire permet de maintenir la couverture en cas de perte de l'assurance obligatoire.

L'**ouverture du droit aux prestations** dépend de critères médicaux stricts, évalués par l'Administration d'évaluation et de contrôle de l'assurance dépendance (AECAD) :

- Reconnaissance d'une **perte d'autonomie d'au moins six mois** ou irréversible
- Besoin d'aide régulière pour accomplir les actes essentiels de la vie
- Seuil minimal de **3,5 heures d'aide par semaine** requis
- Évaluation au lieu de vie habituel de la personne

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Catégorie d'assuré	Affiliation	Début de couverture
Salariés	Automatique via CCSS	Premier jour de travail
Indépendants	Automatique	Début d'activité
Pensionnés	Automatique	Début de pension
Membres de famille	Automatique (coassurance)	Dès inscription
Personnes sans couverture	Volontaire (sur demande)	Après acceptation CNS

L'**égalité de traitement** entre tous les assurés est garantie par le Code du travail et le Code de la sécurité sociale, indépendamment du statut professionnel, de la nationalité ou du lieu de résidence.

Modalités pratiques

Le financement de l'assurance dépendance repose sur une **cotisation spécifique**, prélevée mensuellement sur tous les revenus professionnels et de remplacement soumis à cotisations sociales. Le taux de la contribution dépendance est fixé à **1,4 %** par l'article 376 du Code de la sécurité sociale.

Cette cotisation s'applique sur la totalité du revenu imposable, **sans plafond**, contrairement aux autres branches de la sécurité sociale qui sont plafonnées à 5 fois le salaire social minimum.

Type de revenu	Base de calcul	Taux	Abattement
Salaires	Revenu brut mensuel	1,4 %	¼ du salaire social minimum, soit 692,83 € (art. 377, al. 4 CSS)
Pensions et rentes	Montant brut de la pension	1,4 %	Abattement d'un quart du salaire social minimum non qualifié, soit 692,83 €
Revenus indépendants	Revenu professionnel net	1,4%	¼ du salaire social minimum
Revenus du patrimoine	Revenus nets des numéros 6 à 8 de l'article 10 LIR	1,4 %	Aucun abattement : celui de l'article 377, alinéa 4 ne vise que les revenus professionnels et de remplacement

Pour les **salariés**, la cotisation est prélevée directement par l'employeur sur le bulletin de paie, qui la reverse au Centre commun de la sécurité sociale (CCSS). L'employeur effectue la retenue afférente sur la rémunération brute, après application de l'abattement.

Les **travailleurs indépendants** et les **pensionnés** sont redevables de la cotisation via les mécanismes de recouvrement habituels de la sécurité sociale. Les cotisations sont calculées provisoirement puis régularisées lors de l'établissement du bulletin d'impôt définitif.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Les personnes bénéficiant de l'**assurance maladie volontaire ou facultative** sont également soumises à cette cotisation, calculée sur la base de leur revenu déclaré. À défaut d'opérer la retenue, l'employeur en devient débiteur pur et simple du montant redû.

L'employeur doit assurer la **traçabilité des prélèvements** et la conformité des déclarations sociales, conformément aux obligations de gestion des ressources humaines et de protection des données personnelles.

Pratiques et recommandations

La contribution dépendance de 1,4 % obéit à une logique inverse de celle des autres branches : elle porte sur la totalité du revenu, sans plafond, mais après un abattement d'un quart du salaire social minimum, proratisé en deçà de 150 heures de travail mensuelles. C'est l'abattement, plus que le taux, qui est mal repris dans les paramétrages de paie.

Elle est intégralement à charge de l'assuré : aucune part patronale n'existe. Une ligne de cotisation patronale « dépendance » sur un bulletin signale une erreur de paramétrage.

Elle porte aussi sur les revenus de remplacement et les revenus du patrimoine (art. 376 CSS), ce qui explique qu'un salarié la retrouve prélevée sur sa pension ou son indemnité de chômage après avoir quitté l'entreprise.

La reconnaissance d'un état de dépendance relève d'une évaluation par l'Administration d'évaluation et de contrôle, sur demande adressée à la CNS. L'employeur informe de l'existence de la procédure sans jamais recueillir d'élément sur l'état de santé du salarié ou d'un proche.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Cadre juridique

Référence	Objet
Loi modifiée du 19 juin 1998	Introduction de l'assurance dépendance (Mémorial A n°50 du 23 juin 1998)
Code de la sécurité sociale luxembourgeois - Livre V	
Articles 347 à 374	Objet de l'assurance, conditions d'ouverture du droit, prestations
Articles 375 à 379	Financement, contribution dépendance (taux 1,4%), assiette
Articles 380 à 388	Organisation, rôle de la CNS et de l'AECAD
Articles 388bis à 395bis	Relations avec les prestataires d'aides et de soins
Code du travail luxembourgeois	
Article L.251-1	Principe d'égalité de traitement entre salariés
RGPD (Règlement UE 2016/679)	Protection des données à caractère personnel, confidentialité
Règlements d'application	
RGD 23 décembre 2016	Modalités de l'abattement sur la contribution dépendance
RGD 13 décembre 2017	Normes de dotation et qualification du personnel prestataire
Règlement (UE) 2016/679	RGPD - Protection des données à caractère personnel

Le non-prélèvement, la sous-déclaration ou le retard de versement des cotisations d'assurance dépendance constitue une infraction susceptible d'entraîner des sanctions financières et pénales pour l'employeur. Un contrôle rigoureux et une traçabilité documentaire sont impératifs.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.